

**ARRÊTÉ PORTANT INCORPORATION D'UN IMMEUBLE
SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'Eschau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'arrêté portant vacances d'un immeuble sans maître n°64/2022 du 11 juillet 2022 ;

VU l'avis de publication du 1^{er} février 2023 ;

VU la délibération n° 2023-58 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1 dudit arrêté ;

CONSIDERANT que le bien cadastré section 24 Parcelle 40 d'une superficie de 2,46 ares, sis sur le lieu-dit du Ried et à proximité du lieu-dit des Bruchmatten, a un propriétaire connu Monsieur HAMM Louis Célestin qui ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître et appartient à la commune au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

ARRÊTE

Article 1 : Le bien sans maître cadastré Section 24 Parcelle 40 est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et un extrait en sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

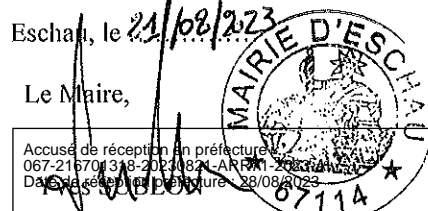
Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté

Copies transmises :

- Préfecture du Bas-Rhin
- Service Départemental des Impôts Fonciers du Bas-Rhin

Eschau, le 21/08/2023

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-2167013-8-2023-ARR-71-2023-2023
Date de réception en préfecture : 28/08/2023